

Séance du comité administratif du 22 février 2023  
Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance du comité administratif est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires et mairesse suivants :

MM. Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Mme Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

Le préfet, monsieur Pierre Tremblay, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif présents et procède à la lecture du projet d'ordre du jour :

Projet d'ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Établissement du taux 2023 pour le service d'urbanisme offert par la MRC
3. Établissement du taux 2023 pour le service d'ingénierie offert par la MRC
4. Signature d'une entente intervenant entre la ville de Baie-Saint-Paul et la MRC de Charlevoix relativement à l'utilisation du camion dédié au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix
5. Fonds régions ruralité (FRR) : adoption des priorités d'intervention 2023

**Service de l'aménagement du territoire**

6. Certificat de conformité : Petite-Rivière-Saint-François, règlement numéro 706
7. CPTAQ : recommandation de la MRC adressée à la Commission pour l'appui d'une demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Urbain pour l'acquisition de servitudes d'égout, d'entretien et de passage
8. Adoption d'une résolution modifiant la résolution de contrôle intérimaire numéro 26-02-23 15.4 afin d'amorcer une modification du schéma d'aménagement et de développement
9. Processus d'appel d'offres pour services professionnels pour un exercice de consultation citoyenne dans le cadre d'une modification du schéma d'aménagement et de développement

**Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**

10. Embauche de deux agentes de sensibilisation (Brigade verte) / Emplois temporaires

**Divers**

11. Entente de développement culturel : recommandation du comité de gestion dans le cadre du fonds d'initiatives locales

12. Travaux de rénovation intérieure de l'édifice de la MRC (1<sup>er</sup> étage) : acceptation de soumissions
13. Demande de commandite : CECC (Gala de la réussite)
14. Affaires nouvelles
  - 14.1. FRR (volet diversification des loisirs) : municipalité de Petite-Rivière-Saint-François (2021)
  - 14.2. Appui au projet du CIUSSSCN : acquisition d'un appareil d'IRM mobile pour le territoire de Charlevoix
15. Courrier
16. Période de questions du public
17. Levée de l'assemblée

**CA-2023-13 1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'adoption du projet d'ordre du jour est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement.

**CA-2023-14 2- ÉTABLISSEMENT DU TAUX 2023 POUR LE SERVICE D'URBANISME OFFERT PAR LA MRC**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix offre le service d'urbanisme aux municipalités locales désireuses de s'en prévaloir;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ces services rendus, il est convenu que la MRC facture les municipalités clientes en vertu d'une entente qui prévoit que les tarifs horaires, incluant les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe du service d'urbanisme sont fixés annuellement par résolution de la MRC et que ces tarifs sont applicables pour les municipalités clientes;

**ATTENDU QUE** le tarif horaire du service d'urbanisme pour 2022 était fixé à 50,63 \$ et qu'il y a lieu de l'ajuster en fonction d'une hausse annuelle équivalente à l'IPC pour 2023, soit 6,2 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix établisse le tarif horaire pour le service d'urbanisme à 53,77 \$ pour l'année 2023 (incluant tous les frais inhérents à la gestion du service d'urbanisme).

**CA-2023-15 3- ÉTABLISSEMENT DU TAUX 2023 POUR LE SERVICE D'INGÉNIEURIE OFFERT PAR LA MRC**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix offre le service d'ingénierie aux municipalités locales désireuses de s'en prévaloir;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de ces services rendus, il est convenu que la MRC facture les municipalités clientes en vertu d'une entente qui prévoit que les tarifs horaires, incluant les salaires et les avantages sociaux des membres de l'équipe du service d'ingénierie sont fixés annuellement par résolution de la MRC et que ces tarifs sont applicables pour les municipalités clientes;

**ATTENDU QUE** le tarif horaire du service d'ingénierie pour 2022 était fixé à 64,76 \$ et qu'il y a lieu de l'ajuster en fonction d'une hausse annuelle équivalente à l'IPC pour 2023, soit 6,2 %;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix établisse le tarif horaire pour le service d'ingénierie à 68,78 \$ pour l'année 2023 (incluant tous les frais inhérents à la gestion du service d'ingénierie).

**CA-2023-16 4- SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERVENANT ENTRE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL ET LA MRC DE CHARLEVOIX RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU CAMION DÉDIÉ AU TRANSPORT DES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU** le projet d'entente relativement à l'utilisation du camion dédié au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix qui permet notamment de répartir les dépenses assumées par la Ville de Baie-Saint-Paul et la MRC de Charlevoix;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de renouveler l'entente précédente et d'apporter des modifications favorisant une répartition équitable des dépenses et frais d'opération reliés à l'utilisation des pinces de désincarcération;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** le comité administratif entérine l'entente intervenant entre la Ville de Baie-Saint-Paul et la MRC de Charlevoix relativement à l'utilisation du camion dédié au transport des pinces de désincarcération sur le territoire de la MRC de Charlevoix.

**QUE** monsieur Pierre TREMBLAY, préfet, et madame Karine HORVATH, directrice générale, soient autorisés à signer l'entente intervenant avec la Ville de Baie-Saint-Paul.

**CA-2023-17 5- FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR) : ADOPTION DES PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a signé un protocole d'entente en mars 2020 avec la ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale concernant le Fonds Régions Ruralité (FRR), qui confère notamment à la MRC une somme de 959 928 \$ pour soutenir le développement local pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** parmi les rôles et responsabilités de la MRC figurent l'obligation d'établir et d'adopter les priorités d'intervention pour l'année 2022 en fonction des objets prévus au protocole d'entente;

**ATTENDU QU'**un travail d'analyse et de réflexion réalisé conjointement avec le Conseil de la MRC et l'équipe du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC a permis d'établir les priorités d'intervention pour les différents objets prévus dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) et qui sont les suivants :

- Planification de l'aménagement du territoire, incluant le développement de la zone agricole
- Mise en œuvre du plan de travail 2022-2023 en évaluation foncière et soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services
- Promotion de l'entrepreneuriat, soutien de l'entrepreneuriat et à l'entreprise
- Mobilisation des communautés et soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie dans les domaines social, culturel, économique et environnemental
- Soutien au développement rural, dans le territoire défini à cette fin
- Établissement, financement et mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix adopte les priorités d'intervention telles qu'établies et identifiées en fonction des objets prévus dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre du Fonds Régions Ruralité (FRR) pour l'année 2023.

**QUE** la MRC de Charlevoix transmette la présente résolution, accompagnée du document résumant les priorités d'intervention établies dans le cadre du Fonds Régions Ruralité (FRR) au Secrétariat de la Capitale-Nationale, et ce, aux fins de l'application de l'entente relative au FRR.

**QUE** ce document soit également déposé sur le site Web de la MRC de Charlevoix à des fins de consultation et transmis aux municipalités locales.

**CA-2023-18 6- PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS,  
RÈGLEMENT NUMÉRO 706**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François a adopté le 17 janvier 2023, le règlement portant le numéro 706 intitulé « Règlement numéro 706 modifiant le règlement de zonage numéro 603 »;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 706 est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire à l'égard du règlement numéro 706 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

**CA-2023-19 7- CPTAQ : RECOMMANDATION DE LA MRC ADRESSÉE À LA COMMISSION POUR L'APPUI D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN POUR L'ACQUISITION DE SERVITUDES D'ÉGOUT, D'ENTRETIEN ET DE PASSAGE**

**ATTENDU QUE** la CPTAQ, conformément à l'article 58.4 de la LPTAA, requiert la recommandation de la MRC de Charlevoix à l'égard d'une demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Urbain pour l'acquisition, en zone agricole, de servitudes d'égout, d'entretien et de passage nécessaires au fonctionnement de la station de pompage;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Urbain indique qu'au total, les servitudes couvrent une superficie de 1657.5 mètres carrés réparties sur les lots 5 720 167 et 5 720 421;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Urbain indique que la demande est conforme à la réglementation de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a pris en considération les dix critères énoncés à l'article 62 de la LPTAAQ, dont l'absence d'effet négatif sur les entreprises agricoles et l'effet sur le développement de la collectivité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de Charlevoix, après avoir pris connaissance des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, appuie la demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Urbain pour l'acquisition de servitudes d'égout, d'entretien et de passage nécessaires au fonctionnement de la station de pompage;

**QUE** la MRC de Charlevoix indique que cette demande est conforme au schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire.

**QUE** la MRC de Charlevoix renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la LPTAA ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

**CA-2023-20 8- ADOPTION D'UNE RÉOLUTION MODIFIANT LA RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 26-02-23 15.4 AFIN D'AMORCER UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**Attendu** que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Charlevoix est en vigueur depuis le 6 mai 2015 et que la période de révision de celui-ci a commencé le 6 mai 2020;

- Attendu que la MRC de Charlevoix souhaite amorcer une réflexion pouvant mener à une modification du schéma d'aménagement et de développement;
- Attendu les enjeux soulevés par les pressions exercées par des développements résidentiels, de villégiature et d'hébergement commercial dans les secteurs forestiers de la MRC;
- Attendu les nombreux défis liés au tourisme, au logement, à la villégiature, à la consolidation des milieux urbanisés et à la protection des milieux naturels;
- Attendu que la MRC de Charlevoix souhaite consulter la population et les intervenants du milieu sur les nombreux enjeux et problématiques soulevés par ces nouvelles formes d'occupation du territoire;
- Attendu qu'il est approprié que la MRC agisse par contrôle intérimaire afin de s'assurer que les interventions qui pourraient s'y réaliser soient conformes avec les objectifs du schéma d'aménagement et de développement;
- Attendu que le conseil de la MRC de Charlevoix peut, en vertu de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), interdire de façon temporaire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les démolitions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire;
- Attendu qu'à ces fins, le conseil de la MRC de Charlevoix a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro 26-02-23 15.4 à la séance du 8 février 2023;
- Attendu que le conseil de la MRC de Charlevoix peut modifier ou remplacer une résolution de contrôle intérimaire par une autre résolution de contrôle intérimaire;
- Attendu que la MRC peut, par résolution de contrôle intérimaire, prévoir que, sur délivrance d'un permis, une interdiction prévue peut être levée et établir les conditions et modalités de cette délivrance, lesquelles peuvent varier selon les catégories, sous-catégories, parties de territoire ou combinaisons établies en vertu du troisième alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Attendu que la MRC peut désigner à cette fin un fonctionnaire de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique l'interdiction pouvant être levée; la désignation n'est valide que si le conseil de la municipalité locale y consent;
- Attendu qu'il y a lieu de soustraire de l'application de la résolution de contrôle intérimaire deux secteurs contigus au périmètre d'urbanisation de Baie-Saint-Paul (secteur Côte du Balcon-Vert et secteur Sentier de l'Équerre) de même qu'un secteur planifié et loti (intersection 138 - Chemin de la Martine).

Attendu qu'il y a lieu d'apporter certaines exceptions aux interdictions générales édictées par la résolution de contrôle intérimaire numéro 26-02-23 15.4;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu majoritairement (monsieur Jean-Guy Bouchard affirmant voter contre la présente résolution),

**DE DÉCRÉTER** par résolution de contrôle intérimaire ce qui suit :

**Article 1** Le préambule et la carte intitulée « *Territoire d'application de la résolution de contrôle intérimaire* numéro CA-2023-20 » insérée en annexe font partie intégrante de la présente résolution.

**Article 2** Le territoire d'application de la présente résolution est illustré sur la carte intitulée : « *Territoire d'application de la résolution de contrôle intérimaire* numéro CA-2023-20 » en annexe de la présente résolution de contrôle intérimaire et qui en fait partie intégrante.

**Article 3** La présente résolution de contrôle intérimaire remplace la résolution de contrôle intérimaire numéro : 26-02-23 15.4.

**Article 4** La MRC de Charlevoix interdit dans le territoire d'application et sous réserve des exceptions prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

1. les nouvelles constructions à des fins résidentielles (principales ou secondaires);
2. les nouvelles constructions à des fins de villégiature;
3. les nouvelles constructions à des fins d'hébergement commercial;
4. les nouvelles opérations cadastrales visant le prolongement ou la création de nouvelles rues.

**Article 5** La MRC de Charlevoix autorise, sur délivrance d'un permis, qu'une interdiction prévue à l'article 4 peut être levée selon les conditions et modalités suivantes :

**Article 5.1** L'interdiction prévue aux paragraphes 1 et 2 de l'article 4 est levée pour la construction d'une (1) seule unité résidentielle ou de villégiature sur un lot contigu à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement de la municipalité. La rue doit également être reconnue par la municipalité aux fins de l'émission des permis de construction.

Article 5.2 Les interdictions prévues aux paragraphes 1, 2 et 4 de l'article 4 sont levées pour la construction d'une (1) seule unité résidentielle ou de villégiature sur un lot projeté qui est illustré sur un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) approuvé par résolution d'un conseil municipal à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution de contrôle intérimaire. Le PAE doit avoir été élaboré en conformité avec un règlement sur les PAE prévu à la section VII de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 5.3 L'interdiction prévue au paragraphe 3 de l'article 4 est levée pour une construction projetée sur un lot où un usage (ou une construction) de la catégorie hébergement commercial est déjà existant et exercé conformément à la réglementation municipale à la date d'entrée en vigueur de la présente résolution de contrôle intérimaire. Cette exception ne s'applique pas à l'usage résidence de tourisme.

Article 6 La MRC de Charlevoix désigne, aux fins de l'application de la présente résolution de contrôle intérimaire, le fonctionnaire désigné responsable de la délivrance des permis de chaque municipalité sur le territoire de laquelle s'applique une interdiction pouvant être levée. Cette désignation n'est valide que si le conseil de la municipalité y consent par résolution.

Article 7 La MRC de Charlevoix entreprend une consultation citoyenne sur les enjeux liés au développement des zones forestières en territoire municipalisé.

Article 8 La MRC de Charlevoix amorce une démarche de modification de son schéma d'aménagement et de développement.

Article 9 La MRC publie un avis de la date d'adoption de la présente résolution et transmet une copie certifiée conforme de la résolution à la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, et à chaque organisme partenaire défini à l'article 61.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 10 La présente résolution de contrôle intérimaire entre en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**CA-2023-21 9- PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN EXERCICE DE CONSULTATION CITOYENNE DANS LE CADRE D'UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a pour projet d'entreprendre une consultation citoyenne en vue d'élaborer une modification du schéma d'aménagement et de développement pour l'affectation forestière;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix entreprenne un processus d'appel de propositions sur invitation pour des services professionnels reliés à la planification et la coordination d'un exercice de consultation citoyenne.

**QUE** la directrice générale, madame Karine Horvath, soit mandatée pour coordonner le processus d'appel de propositions sur invitation, et ce, conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix.

**CA-2023-22 10- EMBAUCHE DE DEUX AGENTES DE SENSIBILISATION (BRIGADE VERTE) / EMPLOIS TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la MRC de Charlevoix a prévu l'embauche de deux agents de sensibilisation pour former la Brigade verte ayant pour objectif d'informer et de sensibiliser la population aux bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QU'**il s'agit de deux postes temporaires (étudiants) pour lesquels une subvention a été demandée;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale quant à l'embauche de deux étudiantes dont la candidature a été analysée et qui ont participé à une entrevue;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame **Rosalie FAUCHER** au poste d'agente de sensibilisation de la Brigade verte (étudiant), un poste de salarié temporaire au taux horaire de 16,82 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 1), auquel il est ajouté 10 % pour compenser certains avantages sociaux.

**QUE** la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame **Éléonore CÔTÉ** au poste d'agente de sensibilisation de la Brigade verte (étudiant), un poste de salarié temporaire au taux horaire de 16,82 \$ (échelon 1 du groupe d'emploi 1), auquel il est ajouté 10 % pour compenser certains avantages sociaux.

**QUE** la durée de l'embauche de ces étudiantes soit de 14 semaines (1<sup>er</sup> mai au 4 août) et que leur horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

**QUE** les dépenses afférentes à ces embauches soient imputées au budget du Service de la gestion des matières résiduelles.

**CA-2023-23 11- ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL : RECOMMANDATION DU COMITÉ DE GESTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES LOCALES**

**ATTENDU QUE** le plan de travail de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix comporte un volet qui vise à soutenir des initiatives locales dans le domaine culturel;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de gestion de l'Entente de développement culturel de la MRC de Charlevoix recommandent d'octroyer une contribution financière à divers promoteurs ayant soumis un projet répondant aux objectifs et orientations de l'Entente de développement culturel;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le versement d'une contribution aux organismes suivants ayant soumis un projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
<b>LE CHANT AU CRÉPUSCULE DE LA FEMME-OISEAU</b> Présentation, sur une période de 10 semaines, à l'été 2023, d'une série de mini concerts de chant lyrique, à proximité des quais des municipalités visées, au crépuscule.	Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François	2 519,70 \$
	Ville de Baie-Saint-Paul	2 519,70 \$
	Municipalité des Éboulements	2 519,70 \$
<b>CAPSULES ET TUTORIELS POUR LA PAPETERIE SAINT-GILLES</b> Production de 15 capsules vidéo et tutoriels permettant de créer des opportunités d'apprentissage numérique en lien avec l'utilisation des papiers artisanaux.	Papeterie Saint-Gilles	6 000 \$

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

**QUE** madame **Annie VAILLANCOURT**, agente de développement culturel et patrimonial, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée.

**CA-2023-24 12- TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DE L'ÉDIFICE DE LA MRC (1<sup>ER</sup> ÉTAGE) : ACCEPTATION DE SOUMISSIONS**

**ATTENDU QUE** la MRC entreprend en 2023 divers travaux de rénovation intérieure en vue de réaménager et de rendre plus fonctionnels les espaces de bureaux et les aires communes (cuisinette, salle de bain et aire centrale);

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix autorise les soumissions soumises par Gilles Jean et Cire-constance concernant une première série de travaux qui portent sur la rénovation de la cuisinette et de la salle de bain du 1<sup>er</sup> étage, selon les coûts suivants (avant taxes) :

- Rénovation de la cuisinette :
  - Gilles Jean (achat de fournitures – armoires): 9 170 \$
  - Cire-constance (installation) : 1 275 \$
- Rénovation de la salle de bain:
  - Gilles Jean (achat de fournitures – armoires): 3 105,32 \$
  - Cire-constance (installation) : 440 \$

**QUE** ces dépenses soient imputées au département de l'administration générale - immobilisations (bâtiment), et ce, tel que prévu au budget 2023.

**CA-2023-25 13- DEMANDE DE COMMANDITE : CECC (GALA DE LA RÉUSSITE)**

---

Il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

**QUE** la MRC de Charlevoix octroie une commandite de 500 \$ au Centre d'études collégiales en Charlevoix dans le cadre du Gala de la Réussite qui se tiendra le 27 avril 2023 au Domaine Forget, une dépense imputée au budget des dons et commandites de la MRC de Charlevoix.

**14- AFFAIRES NOUVELLES**

---

**CA-2023-26 14.1-FRR (VOLET INFRASTRUCTURES DE LOISIR) : MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

---

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention du FRR de la MRC de Charlevoix comportent un volet qui vise à soutenir des projets municipaux dans le domaine de l'amélioration des infrastructures de loisir;

**ATTENDU QUE** les priorités d'intervention adoptées par la MRC prévoient que la somme disponible par projet dans le volet « Infrastructures de loisir » est de 10 000 \$, couvrant notamment l'année financière 2021;

**ATTENDU QUE**, conformément à la Politique d'attribution des aides consenties dans le cadre du FRR, un projet a été soumis par la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François : entrevues ethnologiques afin d'élaborer le concept muséal du chalet Gabrielle Roy;

**ATTENDU QUE** le coût total de ce projet s'élève à 15 000 \$ et que la contribution de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François et de ses partenaires est évaluée à 10 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

**QUE** la MRC de Charlevoix accorde une somme de 5 000 \$ à la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François, une somme imputée au budget 2021 dans le cadre du volet « Infrastructures de loisir » du FRR.

**QUE** monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, et madame **Karine HORVATH**, directrice générale, soient autorisés, au nom de la MRC de Charlevoix, à signer le protocole d'entente avec la municipalité.

**CA-2023-27 14.2-APPUI AU PROJET DU CIUSSSCN :  
ACQUISITION D'UN APPAREIL D'IRM MOBILE  
POUR LE TERRITOIRE DE CHARLEVOIX**

**ATTENDU** le vieillissement de la population de l'ensemble du territoire de Charlevoix;

**ATTENDU** l'étude de faisabilité réalisée par les médecins provenant des deux pôles de Charlevoix, ainsi que leur recommandation à l'idée de retenir le choix d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) mobile pour Charlevoix mobile;

**ATTENDU** la recommandation du CIUSSS de la Capitale-Nationale de mettre en place un appareil d'IRM mobile pour Charlevoix;

**ATTENDU** la grande superficie de la région et que la population est principalement regroupée autour de deux principaux pôles, soient La Malbaie et Baie-Saint-Paul;

**ATTENDU QU'**il est plus facile d'assurer l'accessibilité aux soins de santé des gens de l'ensemble du territoire en favorisant un appareil mobile;

**ATTENDU QUE** d'autres régions du Québec sont desservies par un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) mobile;

**ATTENDU QUE** nous avons déjà été desservis par un service d'Hémodialyse mobile dans le passé et que le service était offert, malgré des conditions météorologiques parfois difficiles;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu à l'unanimité

**QUE** le préambule fait partie de la présente.

**QUE** le conseil de la MRC de Charlevoix demande formellement au ministre de la Santé et des Services sociaux de retenir le choix d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) mobile pour la région de Charlevoix.

**QU'**une copie de cette présente résolution soit acheminée à la députée de Charlevoix - Côte-de-Beaupré à l'Assemblée nationale, madame Kariane Bourassa, au ministre de la santé et des services sociaux, monsieur Christian Dubé, ainsi qu'au président-directeur général du CIUSSS de la Capitale-Nationale, monsieur Guy Thibodeau.

**15- COURRIER**

**ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX**

Le Tribunal administratif du Québec nous transmet :

- La transmission d'une décision dossier numéro SAI-Q-263665-2209, à Baie-Saint-Paul;
- La transmission d'une décision dossier numéro SAI-Q-263611-2209, à Saint-Urbain.

Le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous transmet une lettre concernant la subvention qui a été versée à la MRC de Charlevoix en décembre dernier au montant de 124 145.20 \$ dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2022.

Le Ministère de la Sécurité publique nous transmet un document contenant de l'information sur la présence des Forces Armées Canadiennes sur le territoire de la MRC de Charlevoix du 20 au 24 février 2023 pour un exercice.

Recyc-Québec nous informe que le Projet de PGMR révisé de la MRC de Charlevoix a été jugé conforme aux exigences de la LQE et aux orientations de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, de son Plan d'action 2019-2024 et de la Stratégie de valorisation de la matière organique.

#### **DIVERS**

Le Centre de prévention du suicide de Charlevoix nous informe sur la Semaine nationale de prévention du suicide.

#### **16- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

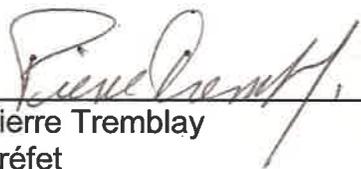
Monsieur François Lessard, citoyen, est présent afin de présenter une demande au conseil des maires et de poser une question au maire de Baie-Saint-Paul.

En premier lieu, sa demande porte sur la consultation citoyenne qui sera réalisée dans le cadre de la modification du schéma d'aménagement. Il souhaite que la consultation soit étendue à la zone de villégiature, caractérisée également par des pressions spéculatives. Le préfet indique que la priorité est la zone forestière qui fait l'objet d'un contrôle intérimaire. Toutefois, il est prévu de profiter de la consultation citoyenne pour connaître les préoccupations et opinions de la population en regard de la zone de villégiature.

En second lieu, monsieur Lessard adresse sa question à monsieur Pilote. Il lui demande comment il voit son approche dans le cadre de la démarche entreprise par la MRC. Monsieur Pilote précise qu'il est préoccupé par les enjeux liés à l'aménagement et à la protection du territoire. Il rappelle que les décisions qui seront prises auront des impacts pour plusieurs décennies. La modification du schéma d'aménagement qui sera élaborée fera appel à une collaboration entre les maires et à l'expression d'une vision commune.

**CA-2023-28 17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et résolue unanimement. Il est 16 h 50.

  
Pierre Tremblay  
Préfet

  
Karine Horvath  
Directrice générale